

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 02/01/2025 - 315 - 2006 B 01550 - 488 052 861 - 99% ANIMATION

99 % ANIMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 45.000 euros
Siège social : 101 rue de Sèvres 75006 PARIS
RCS PARIS n° 488 052 861

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

02 JAN. 2025

Sous le n° :

Le 3 Novembre 2023 à 10 heures et sur convocation du Président, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire effectuée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BERJONNEAU, gérant.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Madame Alice BOURELLE détentrice de la pleine propriété de 3 parts sociales ;
- Monsieur Daniel BERJONNEAU détenteur de la pleine propriété de 3 parts sociales ;
- Monsieur Jean-Marc GEYER détenteur de la pleine propriété de 90 parts sociales ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 96 parts sociales détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Daniel BERJONNEAU est désigné en qualité de Président de séance ; il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que les associés présents possèdent 96 parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Certifié conforme à l'original

DS AB

PREMIERE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT - NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel BERJONNEAU de ses fonctions de Gérant notifiée le 18 septembre 2032

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau Gérant et en remplacement de Monsieur Daniel BERJONNEAU :

Monsieur Jean-Marc GEYER, né le 24 juin 1965 à Compiègne, de nationalité française et demeurant 47 rue Censier 75005 Paris.

Monsieur Jean-Marc GEYER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jean-Marc GEYER est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Jean-Marc GEYER représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Jean-Marc GEYER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Jean-Marc GEYER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Madame Alice BOURELLE

Monsieur Daniel BERJONNEAU,

Monsieur Jean-Marc GEYER

Certifié conforme à l'original